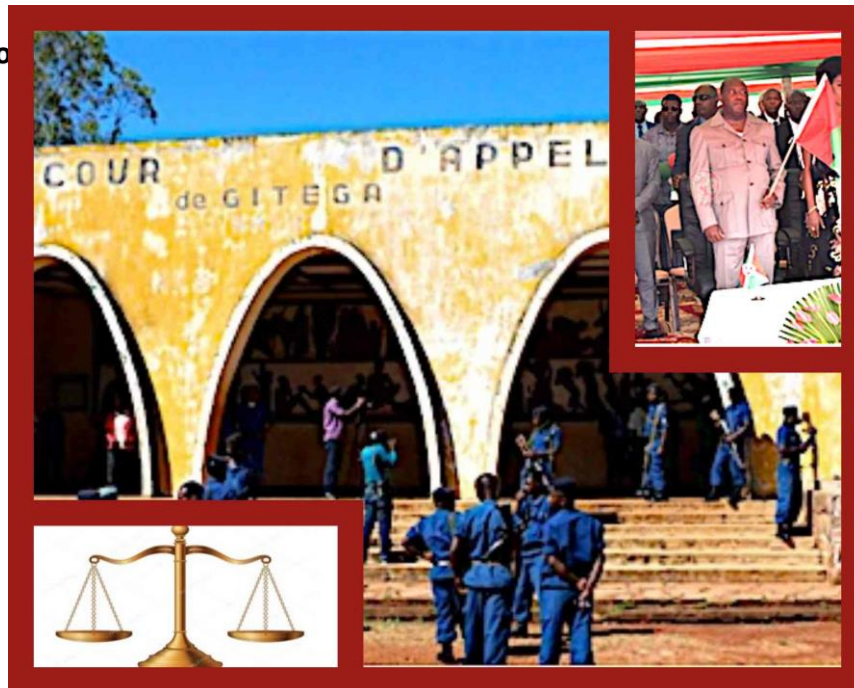




SOS-TORTURE/BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

Rapport



Burundi

UNE JUSTICE TOUJOURS SOUMISE AU POUVOIR

Octobre – Décembre 2022

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE.....	3
<u>1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE</u>	<u>6</u>
1.1. LE PHENOMENE RECURRENT DE CORPS SANS VIE RETROUVES ABANDONNES DANS LA NATURE	6
1.2. DES CAS D'ASSASSINATS CIBLES DONT LES AUTEURS NE SONT PAS IDENTIFIES	8
1.3. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE IMPUTABLES A DES ELEMENTS DES FORCES DE L'ORDRE	9
1.4. ASSASSINATS IMPUTABLES A DES ELEMENTS DE LA MILICE IMBONERAKURE	11
<u>2. ATTEINTES AU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE</u>	<u>13</u>
<u>3. ATTEINTES AU DROIT A LA LIBERTE : ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES.....</u>	<u>16</u>
<u>4. VIOLS ET VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</u>	<u>18</u>
CONCLUSION	19
RECOMMANDATIONS.....	19
AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI :	19
AUX PAYS DE LA COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST :.....	20
A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE :	20

Contexte sociopolitique

Le quatrième trimestre a commencé avec une bonne nouvelle en matière de droits de l'homme. A la clôture des travaux de sa 51^{ème} session le 7 octobre 2022, qui se tenait depuis le 12 septembre dernier au Palais des Nations à Genève, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler pour un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi¹.

Cette décision est intervenue après que le Conseil a, au cours de cette session, « *condamné l'impunité généralisée pour toutes les violations des droits de l'homme* » et « *demandé instamment au Gouvernement burundais de faire en sorte que tous les auteurs de tels faits aient à répondre de leurs actes, et de veiller à ce que les victimes puissent demander justice et obtenir réparation*² ».

Le même constat avait été fait par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, M. Fortuné Gaétan Zongo, qui a, lors de la présentation de sa première mise à jour au Conseil en juin 2022, souligné que « *des efforts importants restaient à accomplir dans plusieurs domaines, notamment la lutte contre l'impunité, le renforcement des institutions judiciaires, de la police et de l'armée, et l'élargissement de l'espace démocratique et de la société civile* ».

Cela a été renchéri par une cinquantaine d'ONG nationales et internationales à travers leur lettre conjointe qu'elles ont adressée au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le 18 septembre 2022, pour lui demander de renouveler le mandat du Rapporteur spécial³. Il sied de rappeler que son mandat consiste notamment à « *surveiller la situation des droits de l'homme au Burundi, recueillir, examiner et évaluer les informations provenant de toutes les parties prenantes concernant les droits de l'homme au Burundi*⁴ ».

De son côté, le Gouvernement burundais s'est obstiné, comme d'habitude depuis la crise de 2015, dans le rejet des résolutions du Conseil des droits de l'homme en réitérant son refus catégorique de coopération avec les organes et mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme, et plus particulièrement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Cela prouve à suffisance son intention de cacher la réalité de la situation des droits de l'homme qui se traduit par des violations qui se commettent dans un contexte d'impunité généralisée, car autrement, il ouvrirait la porte au Rapporteur spécial pour se rendre compte lui-même de la situation sur le terrain.

Sur le plan politique, le trimestre sous revue a été marqué par une persistance de divergences de vue entre le Président de la République, Evariste Ndayishimiye, et le Secrétaire général du parti CNDD-FDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie), Révérien Ndikuriyo, qui transparait à travers leurs discours

¹ Office des Nations Unies à Genève, « Compte rendu de séance », Genève, 7 octobre 2022, disponible sur le site web : <https://www.ungeneva.org/fr/news-media/meeting-summary/2022/10/human-rights-council-concludes-fifty-first-regular-session-after>

² Idem.

³ <https://www.hrw.org/fr/news/2022/08/18/burundi-lettre-conjointe-dong-au-conseil-des-droits-de-lhomme-des-nations-unies>

⁴ Nations Unies, A/HRC/RES/48/16 – OHCHR, Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 8 octobre 2021 sur la situation des droits de l'homme au Burundi, §20.

empreints de contradictions flagrantes à l'occasion de différentes tournées qu'ils ont effectuées.

D'aucuns pensaient même que le Président Ndayishimiye allait user de son influence, en tant Chef d'Etat, pour le remplacement de Révérien Ndikuriyo lors du congrès du CNDD-FDD qui a eu lieu à Gitega le 22 décembre dernier et qui a, au contraire, quasiment consacré le statu quo institutionnel.

Sur le plan des droits humains, la période sous revue a été particulièrement marquée par une résurgence de cas de traitements inhumains et dégradants, constitutifs d'actes de torture qui ont été infligés à certains prisonniers par leurs codétenus affiliés au parti au pouvoir, opérant en complicité avec la police et les autorités pénitentiaires dans une structure répressive baptisée de « Comité de sécurité ». Par ailleurs, des violations persistantes des droits des détenus, liées notamment à l'insuffisance alimentaire, à la privation du droit aux soins de santé et à la détention arbitraire, ont été observées dans les établissements pénitentiaires du Burundi. Cette problématique est exacerbée par une lenteur excessive dans le traitement des dossiers judiciaires et une surpopulation intenable dans toutes les prisons où certaines, comme la prison de Muramvya, enregistrent un dépassement de population carcérale de l'ordre de 804%⁵ par rapport à leur capacité d'accueil initiale et le taux réel d'occupation !

L'image terne de la justice burundaise a été particulièrement reflétée dans le traitement du dossier de la journaliste de la radio en ligne « Igicaniro ». Elle a été arbitrairement arrêtée et détenue depuis le 30 août 2022 dans les cachots du Service National de Renseignement (SNR) à Bujumbura où elle s'est vu refuser la jouissance de ses droits fondamentaux en tant que personne privée de liberté, notamment le droit de communiquer avec sa famille et d'avoir un Avocat. Elle venait du Rwanda, où elle vivait depuis 2009, pour rendre visite à sa famille restée au Burundi. La journaliste Floriane Irangabiye a été accusée à tort et sans preuves de soutenir les groupes armés de l'opposition et d'espionnage pour le compte du Rwanda. En plus de mauvais traitements et de harcèlement à la prison de Muyinga où elle a été transférée à la fin de septembre 2022, elle a été condamnée, le 3 janvier 2023, injustement et sans fournir des preuves des accusations portées contre elle par le Ministère public, à une peine de servitude pénale de 10 ans et à une amende d'un million de francs burundais (1 000 000 Fbu) pour une infraction vague d'atteinte à l'intégrité du territoire national.

Le quatrième trimestre s'est clôturé sur une bonne nouvelle dans le milieu des défenseurs des droits humains. En effet, l'Avocat et défenseur des droits humains Tony Germain Nkina et son client, Apollinaire Hitimana, ont été acquittés des charges de collaboration avec les groupes armés pour lesquelles ils avaient été illégalement condamnés. Tony Germain NKINA avait été arrêté arbitrairement le 13 octobre 2020 quand il allait à la rencontre de son client en commune Kabarore dans le cadre de sa profession d'Avocat. Tous les deux ont été accusés d'une même infraction de collaboration avec les groupes armés par le Ministère public près le Tribunal de grande instance de Kayanza et condamnés, sans fournir de moindres preuves, à cinq ans de prison ferme et à une amende d'un million de Francs Burundais (1 000 000 Fbu) par ce même tribunal. Par la suite, ils ont interjeté appel le 16 juillet 2022 près la cour d'appel de Ngozi qui, à son tour, a confirmé la peine prononcée contre eux en première instance. L'Avocat et son client ont été finalement acquittés et libérés

⁵ Voir le Rapport de l'ACAT-BURUNDI sur le monitoring des violations des droits des prisonniers pour la période d'octobre à décembre 2022, disponible sur le site web : <https://www.acatburundi.org/rapport-de-lacat-burundi-sur-le-monitoring-des-violations-des-droits-des-prisonniers-pour-la-periode-doctobre-a-decembre-2022/>

après quelques tergiversations sur la décision d'acquittement prononcée à la suite d'un pourvoi en cassation à la Cour suprême du Burundi.

Il sied de noter que le motif d'arrestation et détention arbitraires de Me Tony Germain Nkina serait lié à son ancienne appartenance à l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), l'une des principales organisations de défense des droits humains au Burundi jusqu'en 2015, comme l'ont affirmé six organisations internationales de défense des droits humains dans une déclaration conjointe rendue publique en août 2021⁶.

Concernant le bilan des violations des droits de la personne humaine, il est légèrement supérieur à celui du trimestre précédent. En tout, il y a eu 49 atteintes au droit à la vie, 13 atteintes à l'intégrité physique, 21 cas d'arrestations et détentions arbitraires et 2 cas de violences basées sur le genre.

En tout, 75 cas de violations des droits humains ont été documentés avec 83 victimes dont 57 hommes et 16 femmes. Les principaux auteurs des atteintes aux droits humains documentées ont été identifiés parmi les éléments de la Police nationale du Burundi, les agents du Service National de Renseignement et les membres de la milice Imbonerakure, une jeunesse affiliée au parti au pouvoir CNDD-FDD⁷ semant la terreur au sein de la population burundaise accusée à tort ou à raison de ne pas soutenir le pouvoir en place.

Les principales violations des droits humains répertoriées concernent les atteintes au droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique. Les provinces très touchées, où le taux de criminalité est très élevé sont : Cibitoke, Kayanza, Rutana, Muyinga, Bubanza, Bururi, Gitega, Rumonge.

Ces violations seront présentées de façon détaillée par catégorie.

⁶ Pour lire la déclaration visée, consulter le site web : <https://trialinternational.org/fr/latest-post/liberez-lavocat-tony-germain-nkina/>.

⁷ Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie.

1. Atteintes au droit à la vie

Par rapport au trimestre précédent, le nombre d'atteintes au droit à la vie a légèrement augmenté, passant de 43 pour le trimestre précédent à 47. Néanmoins, les grandes tendances sont demeurées consistantes. En effet, des corps sans vie de personnes, retrouvés après avoir été jetés par leurs bourreaux dans la nature (brousses, forêts, lacs et rivières), des endroits où leur identification est difficile voire impossible, constituent la majorité des atteintes au droit la vie documentées au cours de la période sous revue (33 sur 47, soit 70% d'atteintes au droit à la vie documentées). La province de Cibitoke vient toujours en tête avec 11 victimes, la rivière Rusizi et ses environs restant le lieu de prédilection des bourreaux pour abandonner les corps, de même que le lac Tanganyika au niveau de la province de Rumonge dans une moindre mesure. L'autre grande tendance récurrente caractéristique de l'impunité qui ronge le système judiciaire au Burundi est le nombre très élevé des cas d'assassinats dont les circonstances demeurent non élucidées Très peu de cas dont les auteurs ont été identifiés (2 cas seulement) ont fait l'objet de poursuites judiciaires et ont été jugés dans des procédures de flagrance.

Un fait nouveau constaté dans certaines provinces, comme celle de Kayanza, concerne des cas de corps qui sont retrouvés pendus sur des arbres, dans des circonstances plutôt floues. Il s'agit en réalité d'une nouvelle stratégie criminelle de maquiller en suicides les nouvelles formes d'assassinats ciblés afin de rendre inutile toute velléité d'enquête subséquente, et ainsi assurer l'impunité aux bourreaux. Par ailleurs, une baisse sensible des violences basées sur le genre s'est manifestée au cours de ce trimestre sous revue (2 cas identifiés).

Enfin, quelques atteintes au droit à la vie sont imputables des agents des forces de l'ordre dont des policiers et des agents du Service National de Renseignement (SNR) ainsi qu'à des miliciens imbonerakure. Certaines atteintes au droit à la vie imputables à ces derniers ont été souvent précédées d'actes horribles de torture qui ont entraîné la mort des victimes.

1.1. Le phénomène récurrent de corps sans vie retrouvés abandonnés dans la nature

En tout 33 corps ont été retrouvés essentiellement dans les provinces de Cibitoke, Gitega, Muyinga et Rumonge; la province de Cibitoke demeurant le théâtre le plus fréquent de ces découvertes macabres dans les communes de la province longeant la rivière Rusizi et parfois dans la forêt de la Kibira. Elle totalise à elle seule 9 victimes sur 33. Souvent, ces corps ont été retrouvés gisant dans une mare de sang, avec des marques visibles de torture, d'autres ont été retrouvés en état de décomposition, parfois avancée. Dans ces zones, un soupçon persistant pèse sur le responsable du SNR en province de Cibitoke, parce que quelquefois le véhicule du SNR est vu pendant la nuit faisant des navettes près des endroits où ces cadavres ont été ensuite retrouvés.

Dans la province de Gitega, cinq corps ont été retrouvés dans la nature, de même que les provinces de Muyinga et Rumonge qui ont enregistré chacune 4 victimes. Dans tous les cas, tout comme en province de Cibitoke, les administrateurs donnent l'ordre d'inhumer immédiatement ces corps sans identification, rendant toute enquête ultérieure impossible.

Voici quelques exemples de ce phénomène récurrent, devenu insoluble, et dont les auteurs sont totalement couverts par l'impunité.

Le 10 octobre 2022, vers 12 heures, le corps sans vie d'un jeune homme, connu sous le nom d'Isaac Manirakiza, âgé de 31 ans, a été retrouvé dans une petite brousse située sur la colline de Nyambuye de la commune de Bukirasazi, en province de Gitega.

Selon des témoins de la découverte macabre, le corps d'Isaac Manirakiza gisait dans une mare de sang et présentait plusieurs blessures qui montraient qu'il avait été sauvagement assassiné à coups de machette par des individus non identifiés qui l'avaient également dépossédé de tous ses biens. Des sources proches de sa famille ont précisé qu'Isaac Manirakiza, originaire de la colline de Rugazi de la commune de Bugenyuzi, en province de Karusi, avait annoncé qu'il rentrait de la Tanzanie avec son vélo, 8 kg de grains d'arachides, un montant de cinq cent mille francs burundais (500 000 Fbu) et un téléphone portable. Aucun suspect n'a été appréhendé.

Le 15 octobre 2022, un homme connu sous le nom de Kwizera a été retrouvé agonisant dans un boisement situé sur la colline de Mukoni en commune et province de Muyinga.

Selon une source locale, M. Kwizera, originaire de la commune de Gashikanwa en province de Ngozi, avait été violemment battu par des individus non identifiés et il a rendu son âme deux jours plus tard.

Le 27 octobre 2022, un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert flottant sur les eaux du lac Tanganyika, au pied de la colline de Nkayamba située au nord de la ville de Rumonge.

Selon des sources locales, la police qui a évacué le corps n'a pas communiqué sur l'endroit où il allait être déposé et la suite à y réserver.

Le 12 novembre 2022, le corps sans vie d'une femme connue sous le nom de Jeanne Maniramfasha, âgée de 30 ans, a été retrouvé dans la vallée située sur la colline de Ruhororo de la commune de Kabarore, en province de Kayanza.

Selon des sources locales, Jeanine Maniramfasha aurait été assassinée pendant la nuit de la veille. Des habitants proches du lieu du crime affirment avoir entendu des cris de détresse d'une femme suivis d'un long silence.

Le 4 décembre 2022, un corps sans vie d'un vieil homme non identifié a été retrouvé sur la colline de Karurama au niveau de la 7^{ème} transversale de la commune de Rugombo, dans la province de Cibitoke, tout près de la rivière Rusizi séparant le Burundi de la République Démocratique du Congo (RDC).

Selon des sources locales, des bergers de chèvres ont découvert le corps de la victime qui était tout nu et ont alerté des militaires d'une position proche du lieu de la découverte lugubre. Le corps a été directement enterré sur place par des Imbonerakure de la ligue des jeunes du parti au pouvoir sur l'ordre de l'administration communale.

Le 30 décembre 2022, vers 15 heures, trois corps sans vie en décomposition de jeunes femmes non identifiées, âgées d'une trentaine d'années, ont été découverts sur la 3^{ème} transversale de la colline de Mparambo II de la commune de Rugombo, en province de Cibitoke.

Selon des bergers ayant assisté à la découverte lugubre, les trois corps ont été découverts tout nus à quelques 400 mètres de la rivière Rusizi à la frontière avec la République Démocratique du Congo et ont été enterrés à la hâte le même jour sur l'ordre de l'administrateur de la commune de Rugombo, Gilbert Manirakiza.

1.2. Des cas d'assassinats ciblés dont les auteurs ne sont pas identifiés

Au cours du trimestre sous revue, cinq victimes sur 47 (soit près de 10%) ont été bien ciblées et tuées à leurs domiciles ou dans leurs environs. Ce phénomène, également récurrent depuis particulièrement l'accession du parti CNDD-FDD au pouvoir en 2005, est une des principales caractéristiques de l'impunité qui s'est installée dans le système judiciaire burundais. Parfois la police promet des enquêtes qui ne s'ouvrent jamais ou n'aboutissent pas ou alors rien n'est fait pour découvrir les auteurs de ces crimes et leurs mobiles. Naturellement, au vu de nombreux indices disponibles que la police pourrait exploiter, s'il y avait une volonté ferme de mettre un terme à l'impunité, il y a lieu de penser que les bourreaux sont des personnes se trouvant dans l'entourage des victimes et pour lesquelles, avec un peu d'investigations, la détermination des mobiles, et partant des auteurs, pourrait en être facilitée. Mais tel n'est pas le cas. En voici quelques exemples.

Le 25 octobre 2022, le corps sans vie de Donatien Nkurunziza, âgé de 25 ans, a été retrouvé gisant dans une petite brousse située près d'une route sur la colline de Mahwa de la commune de Ryansoro, en province de Gitega.

Selon un témoin de la découverte macabre, Donatien Nkurunziza a été assassiné à coups de poignard et son corps présentait des blessures au niveau de la tête. La victime, originaire de la commune de Kayokwe en province de Mwaro, travaillait comme un ouvrier sur le chantier de construction de la route Bururi-Gitega exécuté par une société chinoise.

Le 7 novembre 2022, le corps sans vie de Michel Rashidi, un natif et résident de la zone de Kamenge dans la municipalité de Bujumbura, a été retrouvé à la morgue du Centre hospitalo-universitaire de Kamenge (appelé communément Hôpital Roi Khaled). Selon des sources à cet hôpital, le corps a été apporté par des policiers.

Selon des sources locales, Michel Rashidi avait disparu dans la soirée de samedi 5 novembre 2022 après un moment qu'il avait passé avec un ami surnommé « Cacao » au bar « Jardin » situé dans le quartier de Kigobe, tout près du Commissariat Général des Migrations, dans la même ville de Bujumbura.

Les mêmes sources ont précisé que le corps sans vie de Michel Rashidi avait été découvert le lendemain matin de sa disparition gisant dans un caniveau tout près d'une centrale de la REGIDESO (Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité), en bas de la Gare du Nord de Kamenge. Le corps ne présentait aucune trace de violence ; ce qui laisse penser que Michel Rashidi, ancien joueur de football converti dans la menuiserie moderne, aurait été étranglé par des gens non encore identifiés.

Le 9 décembre 2022, un corps sans vie d'un homme non identifié, âgé d'une quarantaine d'années, a été retrouvé dans la réserve naturelle de Murehe de la commune de Busoni, en province de Kirundo.

Selon des sources locales, le corps de la victime ne portait qu'un sous-vêtement et ne présentait pas de traces de violence physique. Des habitants de la localité riveraine de la forêt de Murehe ont affirmé avoir remarqué plusieurs véhicules qui font des navettes pendant la nuit (le véhicule d'Abel Ahishakiye, président du CNDD-FDD en province de Kirundo, le véhicule du responsable provincial du SNR à Kirundo et celui du Secrétaire provincial du CNDD-FDD) dont ils soupçonnent d'être parmi les bourreaux de personnes retrouvées dans cette réserve naturelle.

SOS-Torture Burundi s'inquiète toujours de la recrudescence de la criminalité au Burundi et déplore que des vies humaines continuent d'être fauchées presque quotidiennement dans un pays où les autorités affirment régulièrement que la paix et la sécurité règnent sur toute l'étendue du territoire burundais.

Le 17 décembre 2022 vers 23 heures, Majambere Selemani et sa femme Espérance Niyonkuru ont été assassinés à leur domicile tandis que leur enfant a été grièvement blessé dans une attaque à la grenade, perpétrée sur la colline de Kobero, zone de Butarugera, commune de Butihinda, en province de Muyinga.

Selon des sources locales, des malfaiteurs non identifiés ont défoncé la fenêtre de la chambre où dormaient les victimes et ont lancé une grenade qui a explosé, tuant sur-le-champ Espérance Niyonkuru (âgée de 36 ans) et blessant grièvement Selemani Majambere (âgé d'une quarantaine d'années) et leur enfant. Les mêmes sources ont précisé que les deux blessés avaient été évacués à l'hôpital de Muyinga avant que le père de famille ne fût transféré à l'hôpital de Ngozi où il a succombé à ses blessures quelques heures plus tard.

1.3. Atteintes au droit à la vie imputables à des éléments des forces de l'ordre

Au cours de la période sous revue, neuf (9) atteintes au droit à la vie imputables à des agents des forces de l'ordre ont été documentées dont 6 cas attribués aux éléments de la PNB, 2 aux agents du SNR et 1 à un militaire de la Force de Défense Nationale du Burundi. En effet, dans la mentalité de certains agents des corps de défense et de sécurité un sentiment de banalisation de la valeur de la vie humaine s'est nourri dans leurs cœurs à tel point qu'ils se croient tout permis ou considèrent qu'ils ont un droit de vie ou de mort sur les citoyens. Parmi les cas relevés, les plus emblématiques sont notamment celui des agents de la police nationale assurant la sécurité de l'administrateur communal de Ngozi qui ont tué par balles un citoyen de cette localité qu'ils ont soupçonné de tentative de vol mais qui n'ont jamais été inquiétés pour le crime commis. Il en est de même du Général de Brigade de police Isidore Ndiokubwayo qui a commandité l'assassinat d'une femme avec qui il était en relation en mairie de Bujumbura. Selon des sources locales, cet officier général aurait été dans foulée envoyé en mission afin d'échapper aux poursuites pénales qui auraient pu être engagées contre lui.

Le 17 octobre 2022 vers 20 heures, un conducteur d'une moto-taxi prénommé Justin a été tué à coups de balles tirées par des policiers en patrouille sur la colline de Mayange, zone de Bigina, commune de Kayogoro, dans la province de Makamba.

Selon des sources locales, Justin a été abattu par des policiers en patrouille alors qu'il transportait un client qui avait à bord des sacs d'engrais chimiques et qui était parvenu à échapper à leur vigilance.

SOS-Torture déplore le manque de professionnalisme de la police burundaise et demande aux autorités policières d'organiser des formations en faveur de tous les policiers sur les principes de base de l'usage légal de la contrainte et le *code de conduite pour les responsables de l'application des lois*, en ce qui concerne notamment l'usage de la force.

Le 8 novembre 2022, vers 3 heures du matin, un homme connu sous le nom de Néhémie Irishura, âgé d'une quarantaine d'années, a été tué à coups de balles tirées par des policiers qui assurent la sécurité de l'administrateur communal de Ngozi.

Selon des sources locales, Néhémie Irishura, natif de la commune de Marangara dans la même province, a été tué au domicile de l'administrateur de la commune de Ngozi par des policiers qui l'ont soupçonné de tentative de vol. Au lieu d'enquêter sur les circonstances et les auteurs de ce meurtre, l'administration communale et la police locale se sont empressées de conduire la dépouille mortelle dans la morgue d'une structure sanitaire de la localité sans attendre les conclusions d'une enquête judiciaire qui aurait dû être diligentée afin d'établir les responsabilités de l'un ou l'autre policier impliqué dans ce meurtre.

Le 26 novembre 2022, Ferdinand Nyandwi alias Kambayingwe, a été assassiné par des militaires et policiers après l'avoir torturé atrocement et publiquement tout près de l'Institut Universitaire des Lacs de Kirundo (IULKi) en commune et province de Kirundo.

Selon des sources locales, Kambayingwe, ancien réfugié du camp de Mahama au Rwanda et rapatrié en 2020 à l'appel du président Évariste Ndayishimiye, a été appelé au téléphone par une femme du nom de Jacqueline Kamashara qui lui demandait de lui apporter un sac de charbon de bois qui lui avait été confié par cette femme et un autre Imbonerakure connu sous le nom de Jean-Claude Nsengiyumva.

Kambayingwe a alors emprunté un vélo à son voisin prénommé Gervais et a chargé le sac en direction du lieu convenu avec Jacqueline Kamashara. Arrivé à destination, Ferdinand Nyandwi alias Kambayingwe, âgé de 45 ans et père de 3 enfants, y a trouvé plusieurs militaires et policiers en compagnie d'Abel Ahishakiye (responsable de la Ligue des jeunes Imbonerakure dans la province de Kirundo), du président du parti CNDD-FDD à Kirundo, du Commissaire provincial de la police à Kirundo et de Jovith Butoyi (responsable du Service National de Renseignement en province de Kirundo).

Ces policiers et militaires ont alors commencé à le torturer violemment avec plusieurs coups reçus partout sur son corps, à le piétiner, étant étendu au sol, tout en l'accusant d'être un criminel et de posséder des armes à feu, en présence de Jacqueline Kamashara et de Jean-Claude Nsengiyumva.

Kambayingwe a finalement succombé sur place sous les actes atroces de torture. Après avoir constaté qu'il avait déjà rendu son âme, des policiers se sont rués sur le sac de charbon pour le saccager à la recherche d'une éventuelle Kalachnikov que la victime y aurait cachée, mais en vain. Les mêmes sources ont révélé que le corps de Kambayingwe, a été embarqué dans le

véhicule d'Abel Ahishakiye à destination de la forêt de Murehe en commune de Busoni où il a été fusillé pour simuler qu'il avait été abattu dans sa tentative de fuite.

D'après les mêmes sources, Viateur Habimana, administrateur communal de Kirundo, s'est rendu le lendemain vers 11 heures du matin chez les parents de la victime sur la colline de Kinyinya dans la même commune pour les informer que leur fils avait été tué après avoir été attrapé en possession d'un fusils et de ses munitions ainsi que des grenades qu'il avait cachés dans un sac de charbon de bois. Il a ajouté que Ferdinand Nyandwi alias Kambayingwe a été tué à coups de balles dans sa tentative de fuite au moment où il avait été conduit dans cette forêt pour montrer la cache d'autres armes.

Le 5 décembre 2022, le corps sans vie d'une femme qui a été identifiée comme Alice Ntahokagiye, âgée de 35 ans, a été retrouvé au quartier 9 de la zone de Ngagara de la commune urbaine de Ntakangwa, dans la ville de Bujumbura devant l'entrée de l'ex-SODECO (Société de déparchage et de conditionnement du café).

Selon les témoins de la découverte macabre, le corps d'Alice Ntahokagiye, originaire du quartier de Mutakura de la zone de Cibitoke dans la même ville de Bujumbura et ancienne employée de la Pharmacie « Salama », était déshabillé.

Des sources locales ont révélé que, la veille de la découverte macabre, des agents de sécurité du Général de Brigade de police, Isidore Ndhokubwayo, avaient emmené, pendant la nuit vers une heure du matin, au cachot de la zone de Ngagara un homme non encore identifié et Alice Ntahokagiye ligotés ensemble l'un contre l'autre. Les mêmes sources précisent que les deux personnes étaient en très mauvais état de santé suite aux coups qui leur avaient été infligés au domicile de ce Général de police mais que l'OPJ⁸ de garde avait refusé de les placer en garde à vue. Le sort de cet homme reste inconnu pour le moment.

Le 30 décembre 2022, vers 7 heures, un soldat a tué par balle un jeune élève, Lahay Roy Niyera, sur la 4^{ème} transversale de la colline de Nyamitanga, dans la commune de Buganda de la province de Cibitoke.

Selon des témoins, le jeune homme essayait d'enlever la boue sur un tronçon d'une route impraticable pour faciliter la circulation et a jeté par erreur de la boue à ce militaire qui a réagi en lui tirant dessus.

1.4. Assassinats imputables à des éléments de la milice imbonerakure

En tout, trois (3) assassinats attribués à des miliciens imbonerakure ont été rapportés. Dans tous ces cas, les responsables présumés n'ont pas été inquiétés. Tout comme les forces de l'ordre, les imbonerakure commettent régulièrement des crimes, surtout contre toute personne soupçonnée, à tort ou à raison, de ne pas soutenir le pouvoir du CNDD-FDD et jouissent généralement d'une impunité qui les poussent à se croire tout permis à la suite du pouvoir qu'ils ont acquis suite à la légitimation de leurs actes par le pouvoir. C'est ainsi que des miliciens tendent régulièrement des embuscades à leurs victimes dont certaines perdent parfois la vie. Voici ci-dessous le détail de ces forfaits.

⁸ Officier de police judiciaire.

Le 20 novembre 2022, le corps sans vie de Gamaliel Vyuname a été repêché dans la rivière Malagarazi, frontalière avec la République unie de Tanzanie, au pied de la colline et zone de Butezi, en commune de Giharo de la province de Rutana.

Selon des sources locales, quelques jours avant sa disparition, Gamaliel Vyuname, originaire de la même localité, avait répondu à une invitation de l'ancien chef de colline de Butezi, Vincent Butoyi, qui lui demandait de venir chez lui récupérer une somme d'argent.

Les mêmes sources ont indiqué qu'en cours de route, la victime était tombée dans une embuscade des jeunes Imbonerakure qui l'ont assassinée avant d'arriver à sa destination.

Le 2 décembre 2022, un membre du CNL (Congrès National pour la Liberté) connu sous le nom de Lionel Nzoyisaba a succombé à l'hôpital général de Mpanda des suites d'actes de torture qui lui avaient été infligés par des Imbonerakure après l'avoir arrêté la veille sur la colline de Nyabikere de la zone de Musenyi, en commune de Mpanda de la province de Bubanza.

Selon des témoins, Lionel Nzoyisaba a été arrêté sur des accusations de vol dans la soirée du 1^{er} décembre 2022 dans une boutique par un groupe d'Imbonerakure qui l'ont conduit *manu militari* à la rivière de Gifurwe pour des séances de torture atroce. Ils l'ont ramené la même nuit, dans un état de santé très critique, au commissariat communal de la police à Mpanda et l'officier de police judiciaire qui l'a interrogé, au lieu de l'évacuer directement à l'hôpital, et l'a détenu au cachot. C'est après quelques heures plus tard que cet OPJ a réalisé que Lionel Nzoyisaba était en train d'agoniser et qu'il a pris la décision de le conduire à l'Hôpital Général de Mpanda d'où il a succombé à ses blessures.

Les mêmes sources ont révélé que les auteurs du crime, bien que bien identifiés, n'ont pas été inquiétés et continuent à jouir de leur liberté.

Le 8 décembre 2022 vers 21 heures, un jeune homme connu sous le nom d'Ezéchiel Nzoyikorera a succombé à ses blessures à l'hôpital général de Mpanda en province de Bubanza.

Selon des témoins, sur la colline et zone de Muzinda en commune de Rugazi de la province de Bubanza, Ezéchiel Nzoyikorera a été mortellement poignardé à l'aide d'un couteau de cuisine au niveau de l'abdomen au moment où il réclamait une somme de mille francs burundais qui était restée sur la vente de son téléphone portable à un imbonerakure connu sous le nom de Jean Paul Muhire, originaire de Cogo dans la province de Ngozi. Celui-ci a été par la suite blessé à la tête dans sa tentative de fuite par un voisin qui tentait de l'arrêter.

2. Atteintes au droit à l'intégrité physique

Comparativement au trimestre précédent, le nombre des cas d'atteintes à l'intégrité physique documentées a légèrement diminué. En tout, treize (13) personnes ayant subi des atteintes à l'intégrité physique ont été identifiées. La majorité de toutes les atteintes au droit l'intégrité physique sont imputables à des miliciens imbonerakure agissant individuellement ou en groupe. Néanmoins, deux de ces atteintes ont été liées à des conflits de voisinage dans les provinces de Bururi et de Makamba, une autre a été attribuée à des individus non identifiés tandis qu'une femme a été grièvement battue et blessée par son époux en province de Ruyigi. Par ailleurs, comme lors des périodes antérieures, une attaque à la grenade a été perpétrée contre un ménage en province de Muyinga où un enfant a survécu avec des blessures graves au moment où ses parents ont péri dans cette attaque criminelle.

En général, ces atteintes montrent une fois de plus le pouvoir sans limite dont les imbonerakure sont nantis, les autorisant à commettre des abus en toute impunité. Elles prouvent aussi la capacité limitée des autorités judiciaires et policières à endiguer la violence par une bonne politique répressive qui ne favorise pas l'impunité. Voici quelques exemples de ces abus.

Le 1^{er} octobre 2022 vers 6 heures, deux jeunes frères et fils de feu Damien Ruvuzo, Jean Claude Ruvuzo et Eddy Habimana, ont été grièvement blessés à coups de machettes et de gourdins au cours d'une attaque perpétrée par un groupe d'individus qui leur avaient tendu une embuscade sur la colline de Munyinya de la zone de Muzenga, en commune de Rutovu de la province de Bururi. Un conflit d'ordre foncier entre les deux familles serait derrière ces actes de violence physique.

Selon des témoins, un groupe de gens d'une même famille dont un certain Eloge Niyoyankunze, Kévin Bigabo et le prénommé Igor, tous fils d'un homme dénommé Zacharie Nzakaha, y compris leur mère et leur domestique, ont attaqué les deux frères au moment où ils apportaient de l'argent pour payer des ouvriers qui fabriquaient du charbon de bois. Les agresseurs s'étaient cachés dans un buisson de la localité. Eddy Habimana a été gravement blessé au niveau de la tête et a été évacué à l'un des hôpitaux de la ville de Bujumbura tandis que son frère Jean Claude Ruvuzo a été blessé au niveau des bras, en essayant de se défendre. Les agresseurs lui ont dépouillé de son téléphone portable Android et d'une somme de cinq cent mille francs burundais (500 000 Fbu) qui aurait servi à payer les ouvriers.

Les mêmes sources ont précisé que certains parmi les agresseurs arrêtés par la police ont été libérés sans attendre la fin des enquêtes au moment où une des victimes, Jean Claude Ruvuzo, a aussi été curieusement conduite et détenue au cachot de la police.

Le 24 octobre 2022, un jeune élève connu sous le nom de Fabrice Iteriteka de l'Ecole Technique de Bubanza (ETB) a été violemment battu par trois jeunes élèves de la même école, membres de la ligue des jeunes Imbonerakure, affiliée au parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

Selon des témoins, Yves Misigaro (2^{ème} Electromécanique), Salomon Sonerimana (2^{ème} Informatique de maintenance) et Innocent Mpawenayo (3^{ème} Informatique de maintenance) ont violemment frappé Fabrice Iteriteka sur le dos et les fesses, pendant plus de cinq heures,

tout en lui versant de l'eau sur les parties où ils le frappaient. Et pour l'empêcher de crier, ils lui ont mis un bâillon fait du linge sur la bouche. Selon le témoignage à l'ETB, la victime qui ne pouvait plus s'asseoir se plaignait des douleurs partout sur son corps et présentait des traces de violences sur les fesses et le dos à son lit d'hôpital de Bubanza où elle avait été admise.

Selon des sources en provenance de cette école à régime d'internat, le père de l'élève Fabrice Iteriteka a porté plainte contre les trois Imbonerakure au commissariat de police à Bubanza, mais ils avaient refusé jeudi le 27 octobre de comparaître à la convocation de l'officier de police judiciaire (OPJ) qui enquêtait sur ce dossier d'actes de torture.

Il sied de noter que ces trois élèves-Imbonerakure occupent différents postes au sein de l'établissement scolaire et ont même des effets militaires dans leur dortoir, comme les T-shirts et bottines qu'ils brandissent quand ils veulent malmener d'autres élèves : Yves Misigaro est chargé de la sécurité des dortoirs, Salomon Sonerimana de la sécurité de l'école tandis qu'Innocent Mpawenayo est responsable de l'entretien de l'école.

Par ailleurs, la direction et d'autres responsables de l'école ont manifesté une certaine complaisance dans la gestion de ce dossier de torture et n'ont pas pris de mesures appropriées en vertu du règlement scolaire en vigueur au Burundi qui interdit notamment des actes de violences au sein des établissements scolaires et demande aux autorités policières et judiciaires de mener une enquête approfondie pour punir les auteurs conformément à la loi pénale.

Le 26 octobre 2022 vers 22 heures, un homme connu sous le nom de David Nisubire a été blessé à coups de couteaux par trois hommes non identifiés qui lui avaient tendu une embuscade chez lui alors qu'il rentrait à son domicile situé au Quartier Social dans la ville de Rutana.

Selon des sources locales, les trois hommes l'ont blessé au niveau du bras pendant qu'il essayait de se défendre et lui ont volé son téléphone de type Android avant de prendre la large.

Le 8 novembre 2022 vers 18 heures, une veuve prénommée Caritas, âgée de 70 ans, et son domestique nommé Ndayisaba, âgé de 25 ans, ont été grièvement blessés à coups de machette par leur voisin Gilbert Nyandwi sur la colline de Kazirabageni de la commune de Nyanza-lac, en province de Makamba.

Selon des témoins, les deux victimes étaient en train de récolter les fruits du palmier à huile au moment de l'attaque. Un conflit foncier en instance judiciaire au tribunal depuis un certain temps serait à l'origine du crime qui a été récidivé pour la deuxième fois.

Les mêmes sources ont précisé que les personnes blessées ont été évacuées à l'hôpital de Nyanza-lac tandis que le présumé auteur et son père, originaires de la colline de Murinda en commune de Vugizo (même province), ont été arrêtés et conduits au cachot du commissariat communal de la police pour enquête.

Le 20 novembre 2022, un homme connu sous le nom de Prosper Bitangayezu a été grièvement blessé à coups de couteau au niveau de l'abdomen par Ernest Hakizimana, un Imbonerakure membre de la Ligue des jeunes du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Le crime a été perpétré sur la colline de Gatabo de la commune de Shombo, en province de Karusi.

Selon un témoin, Prosper Bitangayezu a demandé le paiement d'une somme de deux mille francs burundais à raison d'un service de déchargement de marchandises du véhicule de son agresseur ; mais, au lieu d'exécuter son obligation contractuelle, Ernest Hakizimana a infligé trois coups de couteau à la victime qui ne réclamait que son dû.

Des sources locales ont précisé que la victime a été immédiatement évacuée vers le centre de santé de Nyabibuye pour y recevoir les premiers soins et qu'elle a été transférée par la suite à l'hôpital du Cinquantenaire « Ntawe Turashoboye » situé au chef-lieu de la province de Karusi où il est toujours hospitalisé. Néanmoins, Ernest Hakizimana, aussi connu dans plusieurs autres cas de violations des droits humains dans la commune de Shombo, n'a pas été inquiété par la justice et demeure libre.

Le 11 décembre 2022 vers 20 heures, Nestor Ndayitwayeko, chauffeur du Directeur général de l'administration territoriale au sein du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, a grièvement blessé à coups de poignard le nommé Musafiri, cuisinier au bistrot situé au centre urbain de la province de Rutana.

Selon des témoins, l'origine de l'incident est liée à une commande d'une brochette que la victime a refusé de passer et cela lui a valu un coup de poignard au niveau du cœur. Les mêmes sources ont précisé que la victime a été évacuée à l'hôpital de Rutana avant d'être transférée à l'hôpital de Kibuye en province de Gitega pour une prise en charge médicale appropriée.

Le 18 décembre 2022, Patrice Ntiganzwa, ancien chef de la colline de Muyange de la commune de Nyanza-Lac en province de Makamba et militant du parti URONA (Union pour le Progrès National), a été violemment battu et grièvement blessé par deux imbonerakure (membres de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD) dans un bistro situé sur la même colline de Muyange.

Selon des témoins, Patrice Ntiganzwa, âgé de 70 ans, rentrait chez lui quand un imbonerakure dénommé Jean Bosco Ntakirutimana l'a retenu pour le ramener à l'intérieur du bistro où il s'est retrouvé nez à nez avec un autre imbonerakure prénommé Charles alias Mugomozi qui l'a directement renversé par terre à coup de pied. Malgré le fait que la victime avait cogné la tête contre le sol cimenté, l'agresseur s'est mis à sauter plusieurs fois sur lui au niveau de l'abdomen tout en l'accusant d'avoir tué son père en 1993. Les mêmes sources ont précisé que le septuagénaire a été évacué, avec un écoulement abondant du sang par le nez et la bouche, vers l'hôpital de district de Nyanza-Lac.

Le 20 décembre 2022 vers 2 heures du matin, une femme connue sous le nom d'Espérance Sibomana, âgée de 42 ans, a été grièvement blessée au niveau de la tête à coups de gourdin par son époux Jean Nyandwi sur la colline et commune de Bweru en province de Ruyigi.

Selon des sources locales, la victime a reçu plusieurs coups de gourdin à la tête et a été évacuée dans un état critique vers l'hôpital de Ruyigi avant d'être transférée à l'hôpital du Cinquantenaire « Natwe Turashoboye » du chef-lieu de la province de Karusi tandis que son bourreau a pris le large aussitôt après le crime.

3. Atteintes au droit à la liberté : arrestations et détentions arbitraires

Comparativement au trimestre précédent, le nombre d'arrestations et de détentions arbitraires a légèrement augmenté, passant de 14 à 17 pour la période sous revue. Mais cela s'inscrit toujours dans un contexte où la tendance générale va dans le sens de la diminution du nombre d'arrestations et de détentions arbitraires. Ce qui peut être considéré comme un progrès, comparé à des périodes antérieures, notamment lors du processus électoral de 2020 où le bilan trimestriel pouvait dépasser la centaine. Cependant, les personnes visées le sont globalement pour des raisons politiques où des membres du parti de l'opposition CNL y sont le plus visés tout comme toute personne soupçonnée d'être opposée au pouvoir ou parfois même pour des intérêts privés de personnes ou de groupes proches du pouvoir. D'autres personnes militantes du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, ont été particulièrement visées en commune de Nyanza-Lac de la province de Makamba dans un contexte de conflit de leadership au sein des membres du conseil communal.

Ces arrestations et détentions arbitraires ont été opérées par des agents de la Police, du SNR et des éléments de la milice imbonerakure, chaque corps agissant seul, avec les autres ou par relais. Une arrestation arbitraire a par ailleurs été commise par l'administrateur de la commune de Kayogoro en province de Makamba sur des accusations infondées d'ingérence dans le fonctionnement du Conseil des notables de la colline En voici quelques exemples

Le 6 octobre 2022, trois hommes dont un certain Charles Mbonankira, un agriculteur et éleveur moderne de la commune de Kabarore en province de Kayanza, ont été arrêtés par des agents du SNR sur injonction d'une prétendue victime de tentative d'assassinat, Vincent Ndagijimana, originaire de la même commune de Kabarore. Ils ont d'abord été détenus pendant plus de vingt jours dans les cachots du SNR à Bujumbura avant d'être transférés à la prison centrale de Ngozi.

Selon des sources locales, les trois hommes ont été accusés sans preuves d'avoir tenté de tuer un certain Vincent Ndagijimana de la commune de Kabarore qui les a même fait arrêter après s'être vanté d'avoir le pouvoir de faire emprisonner qui il veut et quand il le veut.

Le 19 octobre 2022, deux militants du parti CNL, Abednego Sindayihebura et Ezéchiel Nibitanga, ont été arbitrairement arrêtés et détenus au cachot du commissariat communal de la police à Kayogoro par l'administrateur de cette commune de la province de Makamba.

Selon des sources locales, Abednego Sindayihebura (responsable du CNL en zone de Dunga) et Ezéchiel Nibitanga (responsable de ce parti sur la colline de Shaka) ont été arrêtés par Antoine Ndayiragije, administrateur de la commune de Kayogoro, sur des accusations d'ingérence dans le fonctionnement du Conseil des notables de la colline de Shaka, après qu'ils ont réussi à réconcilier deux femmes militantes du CNL en conflit lié à la sorcellerie. En effet, ces deux femmes du CNL s'étaient tournées à leurs responsables du parti pour une procédure de conciliation après avoir échoué à saisir le conseil collinaire des notables qui leur exigeait de payer une somme de cent trente mille francs burundais (130 000 FBU) en guise de la réception de leur plainte. Les abus répétitifs imputés à cet administrateur communal de Kayogoro qui s'était particulièrement illustré dans des violations des droits humains à l'endroit des partis de l'opposition, plus particulièrement aux membres du parti CNL, lui ont valu d'être limogé de ses fonctions au début du mois de novembre 2022.

Le 8 novembre 2022, une femme connue sous le nom de Renate Ndayishimiye a été arbitrairement arrêtée en commune de Gihanga et conduite directement à la prison centrale de Bubanza pour y être détenue.

Selon des sources locales, cette femme avait été accusée de complicité de viol de son garçon de 4 ans sur une fillette de 6 ans dont sa mère est connue sous le nom de Nelly Nifasha. Malgré le rapport d'expertise médicale qui confirmait que le viol n'avait pas eu lieu, Nelly Nifasha, ayant des connaissances au sein du Service National de Renseignement (SNR), avait porté plainte au parquet de la République à Bubanza qui avait pris la décision de l'emprisonner sur un fait farfelu.

SOS-Torture Burundi dénonce la manipulation de la justice burundaise pour servir les intérêts des particuliers et demande que toutes les personnes ayant participé à ce montage soient arrêtées et jugées conformément aux dispositions pertinentes du code pénal.

Le 26 novembre 2022, quatre leaders du parti CNL dans la commune de Buraza de la province de Gitega ont été arrêtés et conduits au cachot de la police à Buraza pour détention arbitraire.

Selon des témoins, Isaac Ndayisenga (responsable du parti CNL dans la commune de Buraza), Gilbert Ndayisaba (chargé de la jeunesse), Mérite Munyaneza (chargé de l'idéologie et la propagande) et Boniface Nyandwi (chargé de la mobilisation) ont été arrêtés par la police sur injonction de l'administrateur communal, Désiré Niyongabo, alors qu'ils étaient dans la permanence communale de leur parti située sur la colline de Rweza en train de planifier des activités de leur formation politique.

D'après les mêmes sources, ces quatre leaders du CNL en commune de Buraza ont été arrêtés sur un mobile fallacieux de figurer sur une liste des personnes qui ont volé des patates douces dans un champ au moment où Boniface Nyandwi (de la communauté ethnique des Batwa) a été en outre accusé de posséder des arcs avec des flèches. Les mêmes sources ont précisé que toutes ces accusations sont fallacieuses et que le véritable mobile de leur arrestation et

détention arbitraires était plus lié à l'intolérance politique du parti CNDD-FDD qui s'exprime à travers différents montages contre les militants des formations politiques de l'opposition.

SOS-Torture Burundi demande au Président de la République, Évariste Ndayishimiye, de déverrouiller l'espace politique et d'impulser l'ouverture et la tolérance politique au sein de son parti politique et de faire cesser l'instrumentation de la justice à des fins politiciennes.

Le 7 décembre 2022, l'ancien administrateur de la commune de Nyanza-Lac en province de Makamba, Jean Claude Nduwimana, a été arrêté par la police après avoir passé toute la journée sous un interrogatoire d'un officier de la police judiciaire (OPJ) et a été conduit au cachot du commissariat communal de Nyanza-Lac avant d'être transféré par la suite au cachot du commissariat provincial de la police à Makamba.

Selon des sources locales, cet ancien administrateur communal avait été persécuté à la suite de la décision de destitution du bureau du conseil communal de Nyanza-Lac au début du mois de décembre, une décision qui n'avait pas plu certains ténors du CNDD-FDD dans cette province de Makamba. Ces autorités voulaient en effet intimider et harceler les membres du conseil communal ayant été influents dans la prise de la décision de leur destitution afin de les amener à changer d'avis.

Les mêmes sources ont précisé qu'une autre conseillère communale, Evelyne Havyarimana, avait été aussi interrogée par l'OPJ en charge du dossier qui avait néanmoins procédé à la saisie de son téléphone portable avant de la laisser rentrer à son domicile.

4. Viols et violences basées sur le genre

Un seul cas a été rapporté au cours du trimestre sous revue.

Le 6 octobre 2022, un officier de la police judiciaire (OPJ) connu sous le nom de Nathanaël Ntakirutimana, affecté au commissariat provincial de la police à Rumonge, a fait sortir du cachot par menaces une femme détenue pour aller la violer dans une maison de passage située au quartier appelé « Centre », dans la même province de Rumonge.

Selon des sources locales, au retour au cachot de la femme abusée, ses codétenus ont crié au scandale et cet OPJ a été arrêté par ses collègues.

Les mêmes sources ont affirmé que Nathanaël Ntakirutimana a été jugé et condamné le lendemain dans un procès de flagrante par le Tribunal de grande instance de Rumonge à une peine de servitude pénale de 15 ans et à une amende de cinq cent mille francs burundais (500 000 Fbu) pour viol d'une femme détenue dans un cachot de la police à Rumonge.

Conclusion

Malgré une relative diminution du nombre de cas de violations des droits de l'homme comparativement aux années antérieures, les grandes tendances en la matière demeurent inchangées. En effet, des corps sans vie de personnes retrouvés après avoir été jetés par leurs bourreaux dans la nature, des endroits où leur identification est rendue difficile voire impossible, continuent d'être régulièrement documentées par les organisations de défense des droits humains. Puis, ces cadavres sont enterrés précipitamment par des responsables administratifs, en complicité avec des autorités judiciaires qui devaient plutôt effectuer des enquêtes sur les circonstances d'assassinat de ces victimes et poursuivre les auteurs conformément à la loi sur procédure pénale.

La province de Cibitoke s'illustre toujours par un grand nombre de victimes qui sont principalement découvertes dans ou près de la rivière Rusizi et ses environs à tel point que cette province du nord-ouest du Burundi est devenue un charnier humain. Cette situation résulte sans doute d'une impunité rémanente qui ronge le système judiciaire au Burundi et qui se manifeste particulièrement par un nombre très élevé de cas d'assassinats demeurant non clarifiés. Il en est de même de plusieurs atteintes au droit à l'intégrité physique où des auteurs, essentiellement identifiés parmi les membres des corps de défense et de sécurité et ceux de la jeunesse affiliée au parti au pouvoir dénommés Imbonerakure, ne sont pas poursuivis malgré la présence d'indices accablants de culpabilité relevés dans les lieux des crimes.

De plus, en matière de privation de liberté, des persécutions qui se traduisent notamment par des arrestations et détentions arbitraires pour des mobiles d'ordre politique et qui sont souvent dirigées contre des membres du parti CNL ou toute autre personne soupçonnée d'être opposée au pouvoir continuent de s'observer. Au cours de ce trimestre sous revue, le cas emblématique reste la détention arbitraire de la journaliste de la radio en ligne « Igicaniro », Floriane Irangabiye, suivie de sa condamnation injuste prononcée malgré l'absence ostentatoire des éléments de preuves des accusations portées contre elle.

Tous ces faits et bien d'autres plaident en faveur d'une surveillance permanente sur la situation des droits de l'homme au Burundi dans sa globalité qui a manifestement motivé, en octobre 2022 le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits humains au Burundi.

Recommandations

Au Gouvernement du Burundi :

- *Libérer tous les prisonniers politiques ainsi que la journaliste Floriane Irangabiye de la radio en ligne « Igicaniro » ;*
- *Lever toutes les entraves à l'exercice et à la jouissance des droits et des libertés reconnues par la constitution du pays et les conventions pertinentes que le Burundi a ratifiées, spécialement les libertés d'opinion, d'association, de presse, de réunion pacifique, etc. ;*

- *Mettre fin au phénomène de corps abandonnés en diligentant des enquêtes pour identifier et punir les auteurs de ces crimes;*
- *Prendre des mesures urgentes et fermes pour arrêter les abus de la milice imbonerakure et entamer des poursuites contre ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables d'actes contraires à la loi ;*
- *Entreprendre des actions concrètes en vue de professionnaliser davantage les corps de défense et de sécurité ;*
- *Annuler tous les mandats d'arrêt à caractère politique lancés injustement contre des militants des droits de l'homme, des journalistes et d'autres activistes pour les droits civiques;*
- *Cesser la persécution contre les réfugiés burundais dans les pays voisins, plus spécialement en Tanzanie ;*
- *Reprendre la coopération avec les instances internationales, et permettre la poursuite des enquêtes sur les crimes commis depuis 2015, et les visites au Burundi du rapporteur spécial.*

Aux pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est :

- *Respecter les droits des réfugiés burundais se trouvant sur leur territoire conformément aux conventions internationales pertinentes ;*
- *Relancer les initiatives de dialogue inclusif permettant le retour de l'État de droit et de la démocratie au Burundi.*

A la Communauté internationale :

- *Fonder le dialogue politique sur des engagements concrets et vérifiables des autorités burundaises en matière de droits de l'homme et de démocratie. Exiger notamment la libération de tous les prisonniers politiques, le respect des droits civils et politiques (association, expression, etc.), sur base d'un calendrier et d'indicateurs de vérification ;*
 - *Exiger la suspension d'actes de nature à orienter la stigmatisation et la discrimination ethnique, comme la mention ethnique sur les documents officiels, des employés et des acteurs économiques, dans les secteurs public et privé ; le travail sélectif de la CVR, etc.*
 - *Maintenir le soutien du travail de la Cour Pénale Internationale (CPI) sur le Burundi pour la poursuite des enquêtes et l'ouverture de poursuites afin de mettre fin à l'impunité au Burundi.*
-